

Alerte vigilance

Document consultable sur www.ufsbd.fr

Date de décision :

09/04/2020

Domaine :

Santé publique

A l'attention :

- Chirurgiens-dentiste
- Organisations professionnelles
- Ministère en charge de la santé, Assurance Maladie et ARS
- Partenaires conventionnels
- Grand public
- Comités départementaux UFSBD
- Comités régionaux UFSBD

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modification	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Pour mise en œuvre immédiate

Objet :

Vigilance sur les systèmes d'aspiration des cabinets dentaires.

Emetteur(s) :

Secrétariat général

Résumé :

En cette période de pandémie, l'UFSBD rappelle la nécessité d'être particulièrement vigilant sur la conformité de l'évacuation des systèmes d'aspiration des cabinets dentaires.

Mots clés : Cabinet dentaire, aspiration, risque sanitaire, Nouveau coronavirus

Date : 9 avril 2020

Objet : Vigilance sur les systèmes les systèmes d'aspiration des cabinets dentaires.

L'UFSBD depuis février 2020 a assuré un suivi face à l'émergence d'un nouveau virus SARS-CoV2, et a publié sur son site internet des recommandations vis-à-vis de la pratique de la chirurgie dentaire en vue du passage en Phase 2 du plan pandémie puis du passage en phase 3. Le 14 mars l'UFSBD a recommandé la fermeture des cabinets dentaires.

L'UFSBD porte à l'attention des chirurgiens-dentistes et des organisations professionnelles une alerte de vigilance vis-à-vis de la non-conformité de certaines installations d'aspiration pouvant présenter un risque sanitaire.

En raison :

- D'une localisation oropharyngée de la nouvelle souche virale SARS-COV2
- De la spécificité des actes réalisés en chirurgie-dentaire, exclusivement dans cette sphère, avec une nébulisation fréquente.

L'UFSBD appelle à une vigilance par rapport à l'évacuation des systèmes d'aspiration des cabinets dentaires et rappelle que :

- ces dispositifs doivent avoir une évacuation de l'air expulsé étanche vers l'extérieur du bâtiment, à distance de toute prise d'air (aération bâtiment ou compresseur) ou fenêtre.
- à défaut, l'utilisation du système d'aspiration présenterait un risque de dissémination d'agents pathogènes dans les locaux.